

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.073

L'An deux Mille Neuf, le 30 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 avril 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 avril 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE
Mme PELLET représentée par M. DENIS

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

M. GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Garantie de la Ville de ROYAN, pour le remboursement de deux emprunts réalisés par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) concernant la réalisation de la 1^{ère} tranche de 30 logements locatifs sociaux du programme "Cité Blanche" à ROYAN, comprenant 60 logements - Modificatif

RAPPORTEUR : Mme FAUQUET-MOLL

VOTE : UNANIMITE

Par délibération N°09/015 en date du 19 Février 2009, la Commune de ROYAN avait accordé sa garantie pour les deux emprunts qui devaient être réalisés par la SEMIS dans le cadre du programme "Cité Blanche".

Le 1^{er} Février 2009, le taux du livret A est passé de 4,00 % à 2,5 %. Ces deux emprunts étant indexés sur le taux du livret A, le taux du prêt « PLUS » passe de 4,60 % à 3,10 % et celui du prêt « PLAI » passe de 3,80 % à 2,30 %.

Il est donc demandé à la Commune de ROYAN, d'accorder à nouveau sa garantie suite à la modification du taux d'intérêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La délibération n° 09/015, en date du 19 février 2009, relative à la garantie de la ville de Royan pour le remboursement de deux emprunts réalisés par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) concernant la réalisation de la première tranche de trente logements locatifs sociaux du programme "Cité Blanche" à Royan comprenant soixante logements, est abrogée.

ARTICLE 2 – La Commune de ROYAN accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts, d'un montant de 800 000 €(huit cent mille euros) et 485 000 €(quatre cent quatre vingt cinq mille euros) que la SEMIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la 1^{ère} tranche de 30 logements locatifs sociaux du programme "Cité Blanche" à ROYAN.

ARTICLE 3 – Les caractéristiques du prêt « PLUS » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant	800 000 €
- Durée totale du prêt	40 ans
- Echéances	annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10 %
- Taux annuel de progressivité.....	0,00

Les caractéristiques du prêt « PLAI » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant	485 000 €
- Durée totale du prêt	40 ans
- Echéances	annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel	2,30 %
- Taux annuel de progressivité.....	0,00

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 4 – Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 – Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

CONVENTION DE GARANTIE
ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN
ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE
60 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
« CITE BLANCHE »- 17200 LE ROYAN
REALISATION DE LA 1^{ère} TRANCHE COMPRENANT 30 LOGEMENTS

ENTRE :

La commune de ROYAN, représentée par Monsieur Didier QUENTIN en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du *30 avril 2008*, déposée à la Sous-préfecture de Rochefort, le *6 mai 2009*
Partie ci-après dénommée «la Commune »,

D'une part.

ET :

La Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), SAEM au capital de 1 500 000 Euros, dont le siège social est à la Mairie de SAINTES, représentée par Monsieur Jean ROUGER, Vice-président du Conseil d'Administration, dûment habilité,
Partie ci-après dénommée « Société d'Economie Mixte »

D'autre part.

ARTICLE 1

La Commune de ROYAN accorde sa garantie à la SEMIS pour le remboursement de 2 emprunts que cette Société d'Economie Mixte se propose de contracter en vue de financer la réalisation de la 1^{ère} tranche de 30 logements locatifs sociaux du programme « Cité Blanche » à Royan (17200), comprenant 60 logements. Ces 2 emprunts se décomposent comme suit

Prêt PLUS

➤ Montant.....	800 000 euros
➤ Echéances.....	annuelles
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel.....	3.10 %
➤ Taux de progressivité.....	0.00
➤ Durée totale du prêt.....	40 ans

Prêt PLAI

➤ Montant.....	485 000 euros
➤ Echéances.....	annuelles
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel.....	2.30 %
➤ Taux de progressivité.....	0.00
➤ Durée totale du prêt.....	40 ans

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

ARTICLE 2

Cette garantie est accordée sans restriction ni réserve.

ARTICLE 3

Les conditions de fonctionnement de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

- a) La Commune sera partie aux contrats à intervenir.
- b) La Société d'Economie Mixte s'engage à prévenir le Maire de la commune deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et de lui demander de les régler en ses lieu et place. Elle devra fournir à l'appui de sa demande toutes les justifications nécessaires.
- c) Les décaissements ainsi faits par la commune seraient imputés au compte d'avances prévu à l'article 5 ci-après. Ils seraient remboursés par la Société d'Economie Mixte dès que celle-ci sera en mesure de le faire. La Société d'Economie Mixte devra prendre toutes mesures utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais.

ARTICLE 4

La Société d'Economie Mixte s'engage à accorder une hypothèque de premier rang à la commune sur les immeubles construits au titre de ce programme financé par les emprunts garantis obligatoirement et sans qu'aucune discussion puisse s'instaurer à ce sujet, à la première demande de la commune et notamment au 1er versement que la commune serait amenée à effectuer aux lieu et place de la Société d'Economie Mixte en vertu de sa caution.

ARTICLE 5

Un compte «Commune de «ROYAN » sera ouvert dans les écritures de la Société d'Economie Mixte. Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués éventuellement par la commune majoré des intérêts supportés par celle-ci si cette dernière a dû faire face à ces versements au moyen d'emprunts.

Au débit : Le montant des remboursements effectués la Société d'Economie Mixte.

ARTICLE 6

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à complet remboursement des prêts qui en font l'objet et, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avance prévu à l'article 5 soit soldé.

ARTICLE 7

La commune pourra faire procéder aux vérifications des opérations et écritures de la Société d'Economie Mixte. Cette dernière, sur simple demande de la Commune, devra lui fournir tous livres et documents qui seraient jugés utiles pour permettre à la commune de suivre son fonctionnement.

ARTICLE 8

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la Société d'Economie Mixte.

Pour la Commune
Le Maire



Didier Quentin

Didier QUENTIN

Fait à SAINTES, en cinq originaux,

Le 18 Mars 2009

Pour la Société d'Economie Mixte
Le Président



Jean Rouger
Jean ROUGER